

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION DANS LE CADRE DES ANIMATIONS CULTURELLES À LA MÉDIATHÈQUE DE L'ABBAYE-NELSON MANDELA À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT 2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre des animations culturelles de la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela à Créteil, l'Etablissement public territorial organise des activités à destination des usagers du réseau des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour animer certaines de ces rencontres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de quatorze services est créée pour l'intervention d'un atelier « création d'un kamishibaï » à la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela à Créteil, les 10, 11, 12 et 13 avril 2019.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 980 € nets (neuf cent quatre-vingts euros).

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/04/19
Accusé réception le	09/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/226
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19274-AU-1-1

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 9 avril 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/04/19
Accusé réception le	09/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/226
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19274-AU-1-1